



Prime de fin d'année

Par **Tema987**, le **04/01/2020** à **18:24**

Bonsoir,

Après avoir passé mon CAP boulanger au sein d'une entreprise artisanale, j'ai décidé de poursuivre mon apprentissage en BP boulangerie toujours dans la même entreprise.

Mon contrat d'apprentissage pour le CAP s'est terminée à la fin du mois d'août 2019 et j'ai signé mon nouveau contrat en septembre 2019.

Au bout d'un an et demi dans la même entreprise, je pensais avoir droit à la prime de fin d'année mais selon ma patronne, je n'y ai pas droit car j'ai signé un nouveau contrat en septembre. Donc mon temps de présence avec mon ancien contrat n'est pas pris en compte.

Je souhaiterais savoir si ma patronne est en droit d'agir ainsi?